

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°75/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 35

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

**OBJET : GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu la loi n°2018.1021 du 23/11/2018 (loi ELAN) qui instaure la gestion en flux des contingents de logements sociaux avec l'ensemble des réservataires ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui fixe les conditions dans lesquelles l'EPCI d'implantation des logements est consulté ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°53/2008/DRCL du 28 janvier 2008 portant définition de la compétence « logement » de la CC Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°118/2023 du 20 décembre 2023 sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux conditionnant la signature des conventions à l'ajout d'un article sur l'attribution au fait d'habiter sur le territoire ou de travailler sur le territoire ;

Considérant qu'une réunion de cadrage s'est tenue le 8 janvier dernier avec les services préfectoraux et les bailleurs sociaux pour rappeler les enjeux du territoire et l'importance de respecter les deux critères susvisés ;

Considérant que depuis cette réunion, les attributions des logements locatifs sociaux sont faites en respectant les critères de la CCPH ;

Considérant la nécessité de formaliser dès lors l'obligation légale en signant la convention bilatérale de réservation avec les organismes bailleurs, « Les Résidences », « 1 001 vies » et « Batigère » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n°118/2023 relative à la gestion en flux des logements sociaux.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la CC Pays Houdanais, avec « Les Résidences ».

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la CC Pays Houdanais, avec « 1 001 vies ».

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la CC Pays Houdanais, avec « BATIGERE ».

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025
Le Président,
Jean-Marie TETART



La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président
Jean-Marie TETART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.